

Règlementation du critérium de tennis de table 2017/2018

Toute association affiliée à la FNSMR, pratiquant en son sein l'activité Tennis de Table et engageant des équipes constituées de joueurs de cette même association, titulaires de la licence sportive FNSMR 2017-2018 prise avant le 31 décembre 2017 (accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition ou attestation santé), est autorisé à participer aux rencontres organisées par les comités départementaux. Chaque département peut fixer des règles particulières en fonction de ses spécificités mais doit dans ce cas en informer la FNSMR en début de saison.

Cas particulier des associations isolées ou non fédérées en comités sportifs :

- Dans le cas de figure où le nombre de ces associations isolées désirant participer au critérium n'excède pas trois, celles-ci doivent opter pour le CDSMR voisin et s'engager dans les phases qualificatives dans les conditions du département organisateur.
- Dans le cas de figure où le nombre de ces associations isolées désirant participer au critérium est supérieur à trois, des phases qualificatives seront organisées de manière territoriale (département, région) par la FNSMR.
- En tout état de cause, la liste des associations entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories, doit être communiquée au siège national en début de saison.

1) CALENDRIER

Le Critérium National est organisé en 3 phases, au cours de périodes déterminées.

1.A) Phase Départementale : avant le 18 février 2018

Les CDSMR régulièrement constitués et affiliés s'engagent dans cette phase qualificative à mettre en place des challenges, tournois ou journées de rassemblement afin de désigner leurs représentants dans les autres phases.

Le déroulement de ces rencontres doit se réaliser dans le meilleur esprit sportif, selon les objectifs rappelés dans le préambule et conformément aux articles. L'équipe remportant l'épreuve départementale, dans chacune des catégories disputées, représentera son département au critérium inter-départemental.

1.B) Phase Interdépartementale : du 18 février 2017 au 2 avril 2018

Les équipes gagnantes des critères départementaux sont qualifiées pour la phase interdépartementale.

Zone Sud-Ouest : Eauze (32)

Zone Nord : à définir

Zone Sud-Est : à définir

Zone Nord-Ouest : à définir

Les résultats devront parvenir au siège national avant le 2 avril 2017.

S'il s'avère que le nombre d'équipes départementales soit trop important dans une ou plusieurs catégories, le responsable interdépartemental peut demander l'organisation de critères régionaux pour une, plusieurs ou l'ensemble des catégories.

1.C) Phase Nationale : 19 et 20 mai 2018 – Bethune (Pas-de-Calais)

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.A) Tous les joueurs et joueuses doivent être titulaires de la licence sportive FNSMR 2017-2018 (accompagnée d'un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition ou attestation santé), prise avant le 31 décembre 2017.

2.B) Dans toutes les catégories, les équipes doivent être constituées de participants d'une même association. Chaque association ne peut qualifier qu'une équipe par catégorie.

2.C) Les CDSMR devront faire parvenir la liste nominative de 6 ou 12 joueurs maximum (en fonction de la catégorie) avec le numéro de la licence FNSMR, le classement et la date de naissance des membres des équipes qualifiées dans chacune des catégories. Cette liste doit être envoyée au responsable inter-départemental et au juge arbitre national après la phase départementale et **avant le 18 février 2018**.

Seuls seront acceptés au critérium inter-départemental et national, les joueurs des équipes présents sur la liste. Les CDSMR seront responsables de cette liste (licence sportive, certificat médical, classement, date de naissance...) qui devra être validée et signée par le Président du CDSMR.

Si une irrégularité est détectée, la responsabilité du CDSMR sera engagée et les équipes de ce département seront exclues de la compétition.

2.D) Joueurs évoluant ou ayant évolué en FFTT, UFOLEP, FSGT...

2.D.1) **Liste des classements du département :**

Chaque CDSMR doit rechercher et envoyer au responsable inter-départemental la liste des joueurs classés dans les Fédérations Affinitaires (UFOLEP, USEP, FSGT...) au début de chaque saison sportive. Le responsable Inter-départemental vérifiera (sur internet notamment) les classements de début de saison sportive (septembre) des joueurs licenciés en FFTT. Ce seront ces classements qui seront pris en compte. Toutefois, si un classement SMR est appliqué dans un CDSMR où évoluent des joueurs en FNSMR et FFTT, il se verra attribuer le classement le plus élevé dans l'une ou l'autre de ces fédérations.

2.D.2) **Licences et attestation :**

Outre leur licence sportive FNSMR, les joueurs et joueuses qui sont licenciés en FFTT ou en Fédération Affinitaire devront présenter les licences de ces fédérations du début de l'année en cours. Le Président de l'association devra impérativement remplir une attestation sur l'honneur indiquant que ces joueurs évoluent régulièrement en compétition pour le compte de l'association.

2.D.3) **Restriction :**

Tout joueur ou joueuse évoluant au niveau national individuellement ou par équipe en FFTT, n'a pas le droit de participer au critérium départemental, inter-départemental et national. Néanmoins une dérogation sera donnée à une féminine évoluant au 1er échelon national FFTT pour la même association, si absence de phase départementale, dans la limite du classement autorisé FNSMR et de ne jouer que dans une équipe des catégories B. C. D ou E suivant son classement et son âge.

2.D.4) **Ancien classé :**

Un joueur ayant évolué en FFTT, en UFOLEP, en FSGT, a obtenu un classement. Ce joueur

arrête la compétition. Pour la FNSMR, ce joueur reste 3 ans avec son dernier classement. Il perd ensuite, un classement tous les 2 ans s'il évolue uniquement en FNSMR.

2.E) **Joueurs n'évoluant qu'en Sport en Milieu Rural**

Tout comme en FFTT et autres fédérations affinitaires, tout joueur participant aux critères interdépartementaux et (ou) critérium national aura un classement correspondant à son niveau. Dans l'attente d'un mode de calcul homogène pour tous les départements qui sera proposé par la commission nationale, dès la phase départementale, il sera attribué un classement minimum de 5 ou plus suivant les résultats (ou suivant les classements déjà établis pour les départements qui appliquent déjà les classements).

De plus, pour tous les joueurs ayant participé aux critères interdépartementaux et/ou Critérium National 2017, la commission nationale délivrera une liste de joueurs ayant obtenu une augmentation ou une diminution de classement qui sera envoyée aux responsables départementaux et interdépartementaux et qui servira de base pour la suite des compétitions. Le but de ces classements est d'avoir des niveaux homogènes dans toutes les catégories, notamment en A (espoirs) et F (intergénération).

2.F) **La commission nationale Tennis de Table de la FNSMR** est chargée de l'application du règlement et est seule habilitée à prendre des décisions en cas de litige. Ses décisions sont sans appel dans « **le respect des statuts et de la philosophie du Sport en Milieu Rural** ».

3) CATEGORIES

3.A) **Les équipes sont classées en 10 catégories :**

- Catégorie A : Espoirs, né(e)s à partir du 01.09.2003
- Catégorie B : Jeunes nés à partir du 01.09.2001
- Catégorie C Féminines
- Catégorie D : Promotion
- Catégorie E : Elite
- Catégorie F : Inter-génération
- Catégorie G1 : Vétérans nés avant le 01.09.1967 (masculin), le 01.09.1972 (féminine).
- Catégorie G2 : Vétérans nés avant le 01.09.1967 (masculin), le 01.09.1972 (féminine).
- Catégorie H1 : Hardbat
- Catégorie H2 : Hardbat

3.B) Pour les catégories A.B.D.E.F. les équipes sont composées de 3 joueurs. Pour les catégories C.G1.G2.H1,H2 les équipes sont composées de 2 joueurs.

3.C) Dans toutes les catégories, les éléments masculins peuvent être remplacés par des éléments féminins. Les éléments adultes peuvent être remplacés par des éléments jeunes sauf en Vétérans et en Inter-génération. Dans ces deux cas, l'inverse n'est pas autorisé.

Catégorie A : La présence d'une féminine, au moins, est obligatoire pour la constitution de l'équipe. Si la joueuse est déclarée « forfait » l'équipe entière est « forfait ».

Classement autorisé FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours pour les garçons 5 (500pts maximum) et pour les filles 5 (entre 500 et 599pts), FNSMR (5)

Catégorie B : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 8.

Catégorie C : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 9.

Catégorie D : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 10.

Catégorie E : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 14

Catégorie F : L'équipe est composée de 3 joueurs : une féminine (quel que soit l'âge), d'un jeune né à partir du 01/09/2001 (garçon ou fille), et d'un adulte (homme ou femme né avant le 01/09/1982).

Tout joueur ou joueuse ne devra n'avoir jamais eu un classement supérieur à 5 en FFTT, UFOLEP, FSGT avant cette saison. Il pourra être licencié en FFTT mais devra être classé 5. Le Classement FNSMR maximal admis est 5 inclus pour les éléments masculins et 6 inclus pour les éléments féminins

Catégorie G1 : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 8.

Catégorie G2 : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 12

Catégorie H1 : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 8. Les joueurs (euses) utiliseront les raquettes spécifiques à cette catégorie harbat : raquettes loisir à picots courts sans mousse.

Catégorie H2 : Classement autorisé FNSMR, FFTT, UFOLEP, FSGT au début de la saison en cours de 5 à 14. Les joueurs (euses) utiliseront les raquettes spécifiques à cette catégorie harbat : raquettes loisir à picots courts sans mousse.

3.D) Pour les épreuves inter-départementale et nationale, un joueur ou une joueuse évoluant dans une catégorie, ne peut évoluer dans une autre lors de chaque épreuve.

3.E) Tenue

Afin de faciliter l'organisation des épreuves, pour les phases interdépartementales et nationale, il serait souhaitable que chacune des équipes qualifiées puisse porter une tenue sportive identique (maillot, survêtement ou short de couleurs identiques) et fasse figurer sur son maillot le nom de son association.

4) LES RENCONTRES

4.A) **Catégorie A, B, D, E, F.**

Les rencontres se déroulent en 10 parties (9 simples et 1 double) impérativement selon l'ordre établi sur la feuille de match, chaque partie comptant un point. Tous les simples d'une même rencontre se disputent avec les 3 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Dans les catégories A et F, l'équipe de double doit obligatoirement intégrer une féminine.

Catégorie C, G1, G2, H1, H2

Les rencontres se déroulent en 5 parties (4 simples et 1 double) impérativement selon l'ordre

établi sur la feuille de match, chaque partie comptant un point. Tous les simples d'une même rencontre se disputent avec les 2 joueurs inscrits sur la feuille de match.

4.B) **Partie** : les parties se déroulent en trois manches gagnantes de 11 points

4.C) **Remplaçants**

Catégorie A, B, D, E

Pour chaque phase (inter-départementale ou nationale), l'équipe est composée de 3 joueurs + 1 remplaçant. Dans chacune des phases, 4 joueurs maximum peuvent évoluer. L'association peut composer une équipe différente à partir des 6 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Le quatrième joueur apparaissant à chaque fois sur la feuille de match dans la rubrique « joueur non utilisé », peut effectuer le double (sans accord du capitaine adverse et quel que soit le score).

Catégorie C, G1, G2, H1, H2

Pour chaque phase (inter-départementale ou nationale), l'équipe est composée de 2 joueurs + 1 remplaçant. Dans chacune des phases, 3 joueurs maximum peuvent évoluer. L'association peut composer une équipe différente à partir des 6 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Le troisième joueur apparaissant à chaque fois sur la feuille de match dans la rubrique « joueur non utilisé », peut effectuer le double (sans accord du capitaine adverse et quel que soit le score).

Catégorie F

Pour chaque phase (inter-départementale ou nationale), l'équipe est composée de 3 joueurs + 3 remplaçants. L'association peut composer une équipe différente pour chaque rencontre à partir des 12 joueurs de la liste nominative (art 2.C) pour chaque phase. Les remplacements peuvent être effectués en fonction de l'article 3.C.

4.D) **Forfait d'un joueur**

Pour les catégories A, B, D, E, F, toute équipe doit être composée de 3 joueurs pour participer à la compétition mais en cas de blessure d'un joueur, disqualification ou autre raison, elle peut évoluer exceptionnellement à 2 joueurs (et après accord de l'organisateur). L'équipe adverse remporte, au départ, 3 points obtenus face au joueur absent, chaque victoire étant obtenue par le score de 11/00, 11/00, 11/00.

Pour les catégories A, F, la féminine doit faire partie des 2 joueurs.

4.E) **Résultats** : le nombre de points attribués est le suivant :

- Rencontre gagnée 3pts
- Rencontre nulle 2pts
- Rencontre perdue 1pt
- Forfait 0pt

En cas d'égalité entre 2 équipes en rencontre directe, l'équipe gagnante sera déterminée en fonction :

1. des manches gagnées / manches perdues
2. du nombre de points gagnés / nombre de points perdus
3. l'équipe qui a le plus grand nombre de féminines ayant participé à la rencontre.

4. de la moyenne d'âge la plus faible pour le qualifié des catégories A, B, C, D, E, F, H1, H2 et la plus élevée pour le qualifié des catégories G1 et G2.

4.F) Arbitrages – Réclamations

Les rencontres seront arbitrées alternativement par les deux équipes, aucune d'elles ne pouvant refuser, sous peine de rencontre perdue. Les organisateurs pourront faire jouer la rencontre sur 3 tables (2 en C, G1, G2, H1, H2) en cas de nécessité de temps.

Toute réclamation est déposée par le capitaine d'équipe dès l'incident survenu. Elle est inscrite obligatoirement au dos de la feuille de match et est examinée par l'autorité compétente à chaque niveau d'organisation de l'épreuve.

4.G) Pour tout point non prévu dans ce règlement, les règles de jeu officielles de la FFTT et de la convention feront référence.

5) LE CRITÉRIUM NATIONAL

5.A) Qualifications

Les équipes qualifiées pour la finale nationale (6 par catégories) sont

- 1 équipe vainqueur du critérium inter-départemental (soit 4 équipes)
- 1 équipe vainqueur du CDSMR organisateur (soit 1 équipe)
- 1 équipe invitée (soit 1 équipe)

Les équipes invitées seront choisies par la commission nationale, sur proposition du responsable interdépartemental.

Dans le **département organisateur de l'épreuve nationale**, à l'issue de la phase départementale, le vainqueur dans chacune des catégories est directement qualifié pour la phase nationale sans qu'il leur soit imposé de participer au critérium inter-départemental. Cependant, en cas de participation dans le cadre d'un tournoi intégral et de victoire de ces équipes aux épreuves interdépartementales, les équipes terminant deuxièmes sont alors qualifiées.

Si le département organisateur ne présente aucune équipe, les équipes de la région d'accueil, ou sinon de l'inter-région prendront la place des équipes du CDSMR organisateur

5.B) Repêchage

En cas de défection de l'équipe vainqueur du critérium interdépartemental, l'équipe terminant deuxième est repêchée. La commission se réserve le droit de repêcher une équipe d'une autre zone interdépartementale (en fonction de critères préalablement définis) afin de combler la carence d'équipes au sein de la même catégorie. Exceptionnellement repêchage dans le département organisateur ou la région s'il manque des équipes dans une catégorie après accord de la commission nationale. L'objectif étant d'atteindre 6 équipes dans chacune des catégories.

5.C) Forfait

Toute équipe qui s'inscrit à une phase départementale puis interdépartementale est susceptible de participer à la phase nationale (par qualification, repêchage ou invitation).

A l'issue des phases interdépartementales, toute équipe qualifiée (vainqueur, invitée,

repêchée) déclarant forfait dans un délai de moins de 30 jours avant le critérium national ou ne prévenant pas les responsables nationaux devra s'acquitter des droits d'engagement et l'association sera exclue du National pendant 2 ans.

Les vainqueurs de la phase interdépartementale ont l'obligation de participer à la phase nationale.

Cependant, si l'équipe prévient le responsable interdépartemental avant la phase interdépartementale de son incapacité à poursuivre en finale nationale, il n'y aura aucune sanction.

Les responsables nationaux peuvent désigner une équipe remplaçante jusqu'à 20 jours avant la phase nationale.

5.D) Exclusion

Afin de préserver l'esprit Sport en Milieu Rural, la commission nationale, sur décision prise à la majorité, peut exclure du ou des lieux de rencontre un joueur, un encadrant ou un spectateur ayant une attitude antisportive. En cas de refus, l'équipe sera déclarée « forfait » avec les conséquences indiquées dans l'article 5.C.

Pour les phases interdépartementales, la décision sera prise par le responsable interdépartemental qui a tout pouvoir en ce domaine.

5.E) Frais de déplacement

Les frais de déplacement des 10 catégories pour la phase finale seront pris en partie en charge par la FNSMR, sauf dispositions particulières selon les conditions suivantes: 0,04 €/km/par joueur présent avec un maximum de 3 joueurs + un accompagnateur pour les catégories jeunes (A,B,), 3 joueurs pour les catégories D, E, F, 2 joueurs pour la catégorie C, G1, G2, H1, H2. Le nombre de kilomètres sera établi par la FNSMR d'après les références du www.mappy.fr sur la base du trajet le plus rapide.

Les chèques correspondant aux frais de déplacement seront expédiés aux CDSMR. Les équipes représentant le CDSMR organisateur ne percevront pas de frais de déplacement. Pour prétendre à cette prise en charge, tous les membres des associations affiliées à la FNSMR (toutes activités confondues) ont l'obligation d'être titulaires de la licence délivrée par la FNSMR (cf article 5 des Statuts de la FNSMR).

5.F) Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription au critérium national est fixé à 20 € par équipe.

5.G) Cahier des charges

L'organisation générale et la liaison avec les responsables des épreuves nationales seront assurées par la FNSMR au cours de l'année. Un cahier des charges sera communiqué au comité organisateur.

Les besoins matériels et humains seront spécifiés dans ce cahier.

RESPONSABLES INTER-DEPARTEMENTAUX

Zone Nord-Ouest : Bretagne, Ile de France, Haute Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire, Picardie.

Responsable : Adrien MICHON

1, rue du Prieuré Appartement 8 – 77 970 PECY

Tel : 06 95 94 82 97

adrienmichon77@gmail.com

Zone Nord-Est : Alsace, Bourgogne, Centre + l'Ain, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine.

Responsable : Dominique WEISE
6 rue St Arnauld 57680 Arry
Tel : 06 08 63 54 63
dominique.weise@wanadoo.fr

Zone Sud-Ouest : Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.

Responsable : Bernard LAGUENS
Cabouillet 31430 Sénarens
Tel : 05 61 98 53 68 – 06 08 01 86 67 – Fax 05 61 98 56 57
laguens-bernard@orange.fr

Zone Sud-Est : Auvergne, Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes.

Responsable : Johannes MEIER
100 Rue des Genêts 34570 VAILHAUQUES
Tél 04 67 67 07 47 – 06 87 74 20 80
Johannes.meier@sfr.fr

RESPONSABLES NATIONAUX

Président de la commission nationale

Bernard LAGUENS
Cabouillet 31430 Sénarens
Tel : 05 61 98 53 68 – 06 08 01 86 67 – Fax 05 61 98 56 57
laguens-bernard@orange.fr

Juge arbitre national

Amarin SCHERRER
7 impasse de la piscine 34880 Lavérune
Tél : 04 67 69 18 23
amarin.scherrer@wanadoo.fr